

AIDE FINANCIERE AU BIOETHANOL

REGLEMENT

Le Biocarburant

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, la ville de Dammarie-Lès-Lys propose une aide financière afin d'inciter les Dammariens à installer un boîtier Biocarburant, leur permettant de rouler au bioéthanol.

Les véhicules compatibles par la pose d'un boîtier Biocarburant

Les véhicules essence sont normalement éligibles au boîtier Biocarburant. Ils sont tous équipés d'une injection électronique multipoints. À l'inverse, les véhicules équipés d'un carburateur ou d'un autre type d'injection ne sont pas compatibles.

Un rendez-vous préalable est nécessaire chez un installateur agréé pour confirmer la compatibilité du véhicule.

Le bioéthanol

Le bioéthanol est une source d'énergie renouvelable qui provient de l'agriculture ou des déchets de l'industrie forestière. En Europe, le bioéthanol est produit à partir de végétaux contenant du saccharose (la betterave, la canne à sucre), ou de l'amidon (le blé ou le maïs). Il est obtenu par fermentation du sucre, directement extrait de la plante sucrière.

Le superéthanol-E85 est composé de 65% à 85% de bioéthanol et d'essence. Il peut être utilisé par tous les véhicules essence possédant un boîtier de conversion Bioéthanol. Cependant, même équipé d'un kit, le moteur peut toujours fonctionner à l'essence.

Un carburant qui offre des avantages écologiques

Les végétaux utilisés pour la fabrication du bioéthanol absorbent autant de CO₂ lors de leur culture, que la quantité rejetée par les moteurs, ce qui permet d'équilibrer le bilan carbone.

De plus, les émissions de particules fines dans l'air sont diminuées d'environ 90% et les émissions à effet de serre sont quant à elles réduites en moyenne de 70%, en comparaison aux énergies fossiles.

Un carburant qui offre des avantages économiques

Le coût du bioéthanol est le plus bas du marché. Avec un prix moyen au litre de 0.67 € (prix moyen constaté en 2021) contre 1.38 € pour le SP95-E10.

Les économies engendrées par l'utilisation du bioéthanol peuvent être calculées pour chaque véhicule sur le site <https://www.bioethanolcarburant.com/>

La mise en place de ce dispositif entraîne la modification de la carte grise à titre gratuit.

Les étapes de demande de l'aide financière

Etape 1 : Je fais une demande préalable auprès des services de la Ville

Etape 2 : Je fais installer le boîtier Biocarburant sur mon véhicule personnel

Etape 3 : Je retire mon dossier de demande de l'aide financière

Etape 4 : Je dépose mon dossier de demande de l'aide financière auprès des services de la Ville

Etape 5 : Les services de la Ville procèdent au paiement de l'aide financière

Obtenir l'aide financière

Critères d'éligibilité à l'aide financière

Seuls seront éligibles à l'aide financière les résidents de la ville de Dammarie-Lès-Lys, à l'exception des Elus municipaux et des membres de leurs foyers, ainsi que les véhicules de société.

Cette aide est destinée uniquement pour l'installation d'un boîtier Biocarburant sur les véhicules dont la puissance est de maximum 8 chevaux fiscaux.

Toutes les programmations moteur sont exclues de l'aide financière au Bioéthanol.

Etape 1 : Demande préalable

L'administré devra obligatoirement joindre le devis de l'installateur agréé à la demande préalable ainsi que la carte grise du véhicule concerné. Après acceptation par la ville de Dammarie-Lès-Lys de la demande préalable, le dossier de demande de l'aide financière devra être déposé aux services de la Ville dans un délai maximum de 45 jours calendaires. Passé ce délai, l'acceptation de la prise en charge de l'aide financière ne sera plus valable.

Etape 2 : Installation d'un boîtier Biocarburant

L'installation du boîtier Biocarburant ne pourra être effectué que par des installateurs agréés et domiciliés dans la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

La liste des installateurs agréés est disponible sur les sites www.flexfuel-company.com ou www.biomotors.fr

La ville de Dammarie-Lès-Lys se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnements, de toutes natures, sur les véhicules.

Etape 3 : Demande de l'aide financière

Les dossiers de demande de l'aide financière sont disponibles :

- En version papier
 - A l'accueil du Centre Administratif – 593 rue du Bas Moulin – Bât A – Rez-de-Dalle – 77190 Dammarie-Les-Lys,
 - A la Maison des Ressources – Espace Albert Schweitzer- place du 8 mai 1945 – 77190 Dammarie-lès-Lys,
 - Par courrier adressé à la Mairie de Dammarie-lès-Lys – 26 rue Charles de Gaulle – 77190 Dammarie-Les-Lys.
- En version dématérialisée, sur le site de la ville de Dammarie-Lès-Lys : www.mairie-dammarie-les-lys.fr

Etape 4 : Dépôt du dossier de demande d'aide financière

Le dépôt des dossiers complétés est à effectuer comme suit :

- En version papier, l'accueil du Centre Administratif – 593 rue du Bas Moulin – 77190 Dammarie-Les-Lys, contre un récépissé ;
- En version dématérialisée, sur l'adresse mail : info@mairie-dammarie-les-lys.fr

Les dossiers doivent comprendre les documents suivants :

- L'attestation de pose d'un boîtier de conversion Bioéthanol signée par un installateur agréé domicilié dans la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;
- Le règlement dûment signé ;
- Le récépissé de demande de l'aide financière dûment rempli et signé (présent document) ;
- La copie de la facture relative à la pose du boîtier de conversion ;
- La copie recto-verso d'une pièce d'identité ;
- La copie de la carte grise ;
- La copie de l'attestation d'assurance du véhicule ;
- La copie du permis de conduire du propriétaire du véhicule ;
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Le RIB du propriétaire du véhicule.

Seuls les dossiers complets seront acceptés et traités, sous un délai d'un mois, par les services de la Collectivité.

Pour tout renseignement, le service des espaces publics est à votre disposition et joignable par téléphone au 01.64.37.88.07 ou par mail à l'adresse espacespublics@mairie-dammarie-les-lys.fr

Montant de l'aide financière

La ville financera l'installation de boîtiers Biocarburant comme suit :

- *Années 2021-2022 :*

L'aide correspond à 50% du montant facturé, avec un plafond maximal fixé à 800.00 € T.T.C (le montant de l'aide ne pourra donc pas excéder un montant de 400.00 € T.T.C.).

Le dispositif s'appliquera uniquement aux 50 premiers demandeurs pour chaque année. Au-delà de ce nombre, plus aucune aide ne sera versée.

- *Année 2023 :*

L'aide correspond à 40% du montant facturé, avec un plafond maximal fixé à 800.00 € T.T.C (le montant de l'aide ne pourra donc pas excéder un montant de 320.00 € T.T.C.).

Le dispositif s'appliquera uniquement aux 50 premiers demandeurs pour chaque année. Au-delà de ce nombre, plus aucune aide ne sera versée.

- *Année 2024 :*

L'aide correspond à 30% du montant facturé, avec un plafond maximal fixé à 800.00 € T.T.C (le montant de l'aide ne pourra donc pas excéder un montant de 240.00 € T.T.C.).

Le dispositif s'appliquera uniquement aux 50 premiers demandeurs pour chaque année. Au-delà de ce nombre, plus aucune aide ne sera versée.

- *Année 2025 :*

L'aide correspond à 20% du montant facturé, avec un plafond maximal fixé à 800.00 € T.T.C (le montant de l'aide ne pourra donc pas excéder un montant de 160.00 € T.T.C.).

Le dispositif s'appliquera uniquement aux 50 premiers demandeurs pour chaque année. Au-delà de ce nombre, plus aucune aide ne sera versée.

- *Année 2026 :*

L'aide correspond à 10% du montant facturé, avec un plafond maximal fixé à 800.00 € T.T.C (le montant de l'aide ne pourra donc pas excéder un montant de 80.00 € T.T.C.).

Le dispositif s'appliquera uniquement aux 50 premiers demandeurs pour chaque année. Au-delà de ce nombre, plus aucune aide ne sera versée.

Les demandeurs devront effectuer une demande préalable à l'aide financière écrite, afin de s'assurer de la disponibilité de l'aide :

- A la Mairie de Dammarie-lès-Lys – 26 rue Charles de Gaulle – 77190 Dammarie-Les-Lys ;
ou
- Par mail à l'adresse : info@mairie-dammarie-les-lys.fr

Etape 5 : Paiement de l'aide financière

Les services de la mairie, procéderont au paiement de l'aide financière sous un délai maximum de 3 mois, à compter de la date de validation de la demande de l'aide financière.

Signature du demandeur

Précédée de la mention « lu et approuvé »